



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°160-2026 du 21 avril 2026
(Publié sur le site internet le 23/04/2026)

OBJET : Arrêté d'occupation du domaine public TOUNSI TRAITEUR.

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

VU la demande de M. LAOUITI, président de la société TOUNSI TRAITEUR, domicilié 70 impasse Castanéa, 26300 Chatuzange le Goubet, sollicitant le renouvellement d'un permis de stationnement pour son activité de commerce ambulante les samedis soir ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213 – 6 notamment),

VU l'arrêté municipal 33-2024 portant réglementation du commerce ambulante sur l'espace public ;

VU l'arrêté 72-2024 ;

Considérant qu'il est indispensable de fixer les modalités d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1^{er}: Le bénéficiaire est autorisé à vendre des produits de son commerce de traiteur sur le domaine public, au droit du 23 rue des monts du matin, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté 33-2024.

L'autorisation est délivrée au bénéficiaire pour les samedis de 17h30 à 22h30.

Article 2: Le bénéficiaire est tenu de respecter les dispositions de l'arrêté 33-2024.

Article 3: La présente autorisation est consentie à compter du 21 avril 2026, pour une durée de deux ans.

Le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance pour occupation du domaine public communal pour les commerçants non sédentaires fixée chaque année.

Article 4: Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHATUZANGE LE GOUBET.

Article 5: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Madame le Maire,

Elise Clément
Elise CLÉMENT

Notifié par mail au bénéficiaire le : 23/04/2026